

Dossier d'inscription
Institut Hospitalier de Formation en Santé

Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)

Pré rentrée : semaine de 28 août au 1^{er} septembre 2023

Date de la rentrée : le 4 septembre 2023 à 9h



Table des matières

Liste des documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription à l'IFSI	3
Information – CVEC	4
Consigne concernant l'adresse Gmail	4
Fiche d'inscription – 1 ^{ère} partie.....	5
Fiche d'inscription – 2 ^e partie, financement	6
Liste des documents à fournir le jour de la pré-rentree	7
Certificat médical d'aptitude	9
Attestation médicale de vaccination.....	11
Algorithme vaccination hépatite B.....	12
Si vous avez un parcours de formation scolaire ou universitaire pouvant vous permettre de prétendre à des dispenses d'Unité d'Enseignement	13
Information – Bourses étudiant	14



Liste des documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription à l'IFSI

- Fiche d'inscription (pages 5 et 6 du présent dossier)
- Présentation de l'original de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- Paiement de 170 € de droits d'inscription (soit par chèque à l'ordre de l'IHFS, soit en numéraire)
- Présentation des originaux des diplômes ayant permis l'inscription sur Parcoursup (baccalauréat ou équivalent)
- Adresse gMail (voir consigne page 4)
- Attestation de sécurité sociale (nominative)
- Attestation d'acquiescement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (voir information page 4)
- Pour les candidats en classe de terminale, le relevé de note du baccalauréat confirmant leur réussite à celui-ci
- Lorsque les diplômes ne sont pas en langue française, traduction des diplômes effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

Document à rajouter pour les candidats dont le français n'est pas la langue couramment parlée :

- Document justifiant le niveau de maîtrise du français (minimum niveau B2 selon examen du DELF)

Document à rajouter pour les candidats ayant eu leur baccalauréat avant 2023, ou les candidats ayant effectué leur scolarité à l'étranger :

- Copie des bulletins déclarés sur Parcoursup (niveau première, terminale, le cas échéant du supérieur)



Information importante– CVEC

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus au titre de l'année universitaire 2023/2024 : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

A titre indicatif le montant de la contribution 2022/2023 s'élevait à 95 €

La CVEC, qu'est-ce que c'est ?

La CVEC est la contribution de Vie Etudiante et de Campus.

La loi prévoit qu'elle soit collectée par les CROUS.

On peut y être assujetti(e) ou en être exonéré(e) en fonction de son cas.

Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement supérieur.

Les étudiants pris en charge par un employeur ne sont pas concernés par cette contribution.

Consigne concernant l'adresse Gmail

Une plateforme numérique à l'IFSI sera mise à votre disposition dès la rentrée. Afin de pouvoir l'utiliser et communiquer avec vous, nous avons besoin d'une adresse de messagerie professionnelle, qui ne sera utilisée que dans le cadre de vos études d'infirmier.e.

Vous devrez impérativement créer une adresse mail sur gmail.com respectant les critères suivants :
prénom.nom@gmail.com

Si prénom composé : exemple marie-paule, vous devez noter mariepaule

Si l'adresse existe déjà :

Vous devez noter prénom.nomJJMAA@gmail.com

JJMAA correspondant à votre jour de naissance suivi du mois de naissance suivi de l'année de naissance.

Aucun accent ne doit figurer sur l'adresse mail, aucun espace entre les différents éléments de l'adresse mail.

Exemple : marie-therese.dubois040198@gmail.com (née le 4 janvier 1998)



Fiche d'inscription – 1^{ère} partie

Identité

Nom de Famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (nom marital) :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de naissance (Nom et Code postal) :

Nationalité :

Coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (bâtiment, n° d'Appartement...) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :

Divers

Situation familiale Célibataire Marié-e/Pacsé-e Concubinage autre :

Niveau d'étude :

Diplômes obtenus :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Téléphone de la personne à contacter :

N° INE (Identification National Etudiant) :

Nom et signature de l'étudiant·e,



Fiche d'inscription – 2^e partie, financement

Précisez votre situation à la date du : 6 avril 2023 si vous êtes inscrit sur parcours sup.
 8 mars 2023 si vous êtes un candidat FPC

Je suis en poursuite d'étude sans interruption

Je suis en poursuite d'étude avec interruption inférieure à 1 an

Je suis demandeur d'emploi indemnisé ou non

- Numéro Pôle emploi :

- Inscrit à pôle emploi depuis le :

Je suis salarié dans le secteur public

- Nom de l'employeur :

- Coordonnées de l'employeur :

- Formation financée dans le cadre

de la promotion professionnelle

du CFP (congé de formation professionnelle)

financement personnel, nombre d'années financées :

Je suis en Disponibilité d'une fonction publique

Je suis salarié dans le secteur privé

- Nom de l'employeur :

- Coordonnées de l'employeur :

- Formation financée par :

déblocage de mon CPF, montant :

mon employeur, nombre d'années financées :

Transitions Pro : nombre d'années financées :

financement personnel, nombre d'années financées :

J'ai entrepris une démarche de démission reconversion avant la date correspondant à ma situation

Je suis en congé parental

Nom et signature de l'étudiant·e,



Liste des documents à fournir le jour de la pré-rentrée

Cette liste de pièces est obligatoire, et sera vérifiée lors de votre rendez-vous avec l'équipe administrative le jour de votre pré-rentrée.

Attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle".

Attention, l'attestation de responsabilité civile professionnelle doit préciser qu'elle couvre l'étudiant pour les **stages en milieu hospitalier ou extrahospitalier, ou les stages réalisés dans le cadre des études d'infirmiers.**

Une responsabilité civile simple ne sera pas suffisante.

Un relevé d'identité bancaire nominatif (un RIB au nom des parents n'est pas autorisé)

Certificat du médecin agréé (voir page 9)

Vaccination :

Attestation médicale de vaccination (voir page 11)

Présentation d'un schéma vaccinal complet contre le COVID19 (pass vaccinal)



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS





Certificat médical d'aptitude

La liste des médecins autorisés est disponible sur le lien suivant :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france-0>

Certificat médical d'aptitude

Je soussigné-e,, médecin agréé, certifie que
Madame/Monsieur ne présente
aucun problème locomoteur, psychique, ni aucun handicap incompatible avec la
profession d'Infirmier Diplômé d'État (IDE).

Fait à, le

Cachet et signature du médecin agréé :



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
L'EXCELLENCE POUR TOUS





Attestation médicale de vaccination

A faire remplir par votre médecin traitant (détail des vaccinations obligatoires en annexe 4)

Madame/Monsieur,, né-e le/...../.....,
a reçu les vaccinations suivantes :

Nature de la vaccination	Date (jour/mois/année)						
	1 ^{ère} inj.	2 ^{ème} inj.	3 ^{ème} inj.	Rappel	Rappel	Rappel	Prochain rappel prévu le
DTP : Antidiphtérique Antitétanique Anti-poliomyélitique							
Coqueluche							

Hépatite B	Primo vaccination	1 ^{ère} inj. : / /	2 ^{ème} inj. : / /	3 ^{ème} inj. : / /	Rappel éventuel : / /
	Contrôle de l'immunisation :				
Dosage des anticorps anti HBs : date RésultatUI/L <ul style="list-style-type: none"> • Anticorps anti HBs supérieur à 100 UI/L = immunisation effective • Anticorps anti HBs inférieur ou égal à 100 UI/L = se référer à l'algorithme ci-après 					

Vaccination suspendue	
BCG	Conformément au décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin anti tuberculeux BCG.

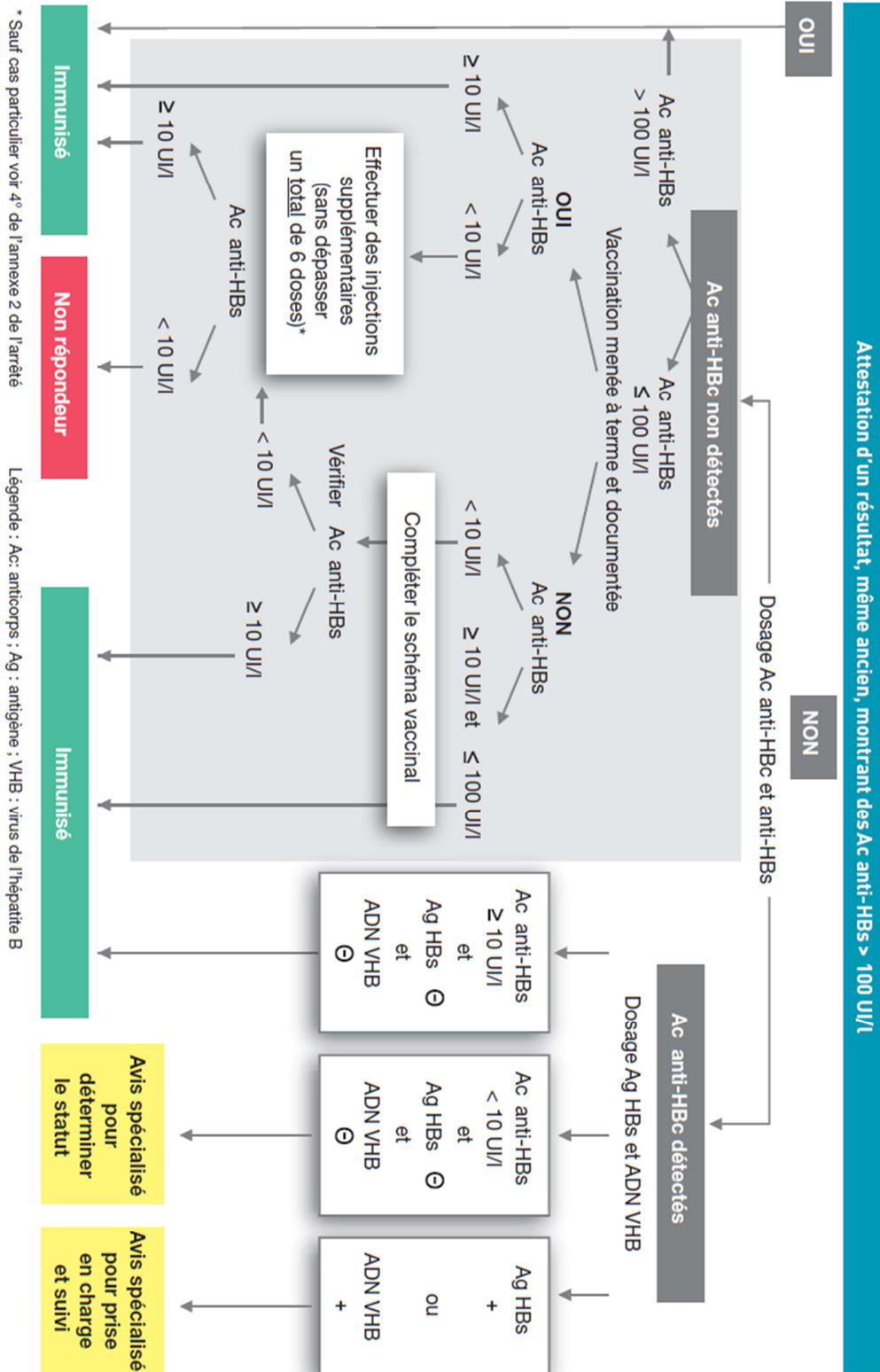
Vaccinations obligatoires pour l'entrée en institut conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique complété par l'instruction du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté sus-cité.

Date :

Cachet et signature du médecin :

Algorithme vaccination hépatite B

3.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé





Si vous avez un parcours de formation scolaire ou universitaire pouvant vous permettre de prétendre à des dispenses d'Unité d'Enseignement

Votre dossier de demande d'octroi de dispenses d'enseignements doit être impérativement adressé par courrier en accusé de réception au plus tard le 15 septembre 2023 dans une enveloppe identifiée à votre nom.

Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande de dispenses pour l'année universitaire 2023/2024 UNIQUEMENT.

CIVILITE

Nom de Famille (nom de naissance), nom d'usage (nom marital), prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, adresse et téléphone fixe et portable.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- La photocopie de la pièce d'identité
- La photocopie des diplômes obtenus
- Le cas échéant, une attestation de validations des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, la photocopie des certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel de l'intéressé en lien avec la formation infirmière
- Un curriculum-vitae
- Une lettre de motivation de demande d'octroi de dispenses



Information – Bourses étudiant

Publics éligibles à la bourse sanitaire et sociale (BESS) :

- Les élèves ou les étudiants
- Les demandeurs d'emploi

Le dispositif : informations et marche à suivre pour les étudiants :

Pour tous renseignements, ou déposer une demande :
<https://aides.hautsdefrance.fr>

Contact : Numéro vert : 0 800 026 080

Courriel : bess@hautsdefrance.fr

Publics non éligibles à la bourse sanitaire et sociale :

- Les salariés
- Les bénéficiaires d'une rémunération de la formation professionnelle au titre du statut de la Formation Professionnelle ou au titre de bénéficiaire du chèque PASS-FORMATION.
- Les bénéficiaires d'une Allocation complémentaire d'hébergement (ACH) délivrée par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer.